

Procès-verbal

Séance du 13 octobre 2022

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. GUILLERON Gérard, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à Mme ALLAIN Aurore, Mme TANGUY Véronique à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 14 octobre 2022

et publication ou notification du : 14 octobre 2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Rapport d'activité 2021
- 2 - Passage à la nomenclature M57 - Modalités de gestion des amortissements
- 3 - Passage à la nomenclature M57 - Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges
- 4 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2022 (PST) - Programme d'acquisition de mobilier et de matériel informatique
- 5 - Subventions du Conseil départemental - Dispositif « Voirie, aménagement, et mobiliers urbains »
- 6 - Aide en faveur de certaines cantines scolaires - France relance - Financement du four mixte de la cantine scolaire
- 7 - Recours à l'emprunt - Financement de l'acquisition du bien situé au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 sera soumis au vote lors de la prochaine séance, prévue le 17 novembre 2022.

2022-08-01 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Rapport d'activité 2021

Présentation de la délibération par Alban MOQUET

Suivant en cela les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire précise que tous les documents sont consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Considérant le rapport annuel d'activité de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, pour l'année 2021 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2022-08-02 - Passage à la nomenclature M57 - Modalités de gestion des amortissements

Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Monterblanc est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et de ses budgets annexes,

Décision

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes (CCAS, Dynamisation Economique et le Chemin de l'Etang) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n° 2022-07-01 du 15 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune et la nécessité de faire en conséquence évoluer les pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Pour la fixation des durées d'amortissement suivant la méthode du prorata temporis :
Adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Article 2 : Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :
Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis). Dans cette situation, une délibération listera les catégories concernées avec justificatif du caractère non significatif du prorata temporis.

Article 3 : Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :
Fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-08-03 - Passage à la nomenclature M57 - Approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges

Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Monterblanc est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;

- en cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-08-04 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2022 (PST) - Programme d'acquisition de mobilier et de matériel informatique

Présentation de la délibération par Fabien KERMORVANT

Divers mobiliers et équipements informatiques sont à acquérir.

Médiathèque

Dans le cadre du programme de sécurisation et de mise aux normes informatiques des services communaux, il convient de revoir l'équipement de la médiathèque.

L'acquisition d'une tour à mangas est également prévue.

Services administratifs

Un ordinateur portable supplémentaire est nécessaire dans le cadre de la mise en place du télétravail. Un bureau et des armoires sont également nécessaires à l'accueil et au bureau ressources humaines. Enfin, un écran supplémentaire doit être installé au service urbanisme, en lien avec la dématérialisation croissante des procédures.

Cimetière

En plus du programme d'accessibilité en cours, il convient d'installer des bancs.

Cantine scolaire

Le four du restaurant scolaire est à changer.

Pour le financement de ces acquisitions, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement

Matériel informatique (médiathèque et services administratifs) :	12 628,00 €
Four pour le restaurant scolaire :	16 688,15 €
Mobilier (médiathèque et services administratifs) :	2 016,81 €
Bancs pour le cimetière :	2 313,50 €
Total :	33 646,46 €

Subvention du Département (20 %) :	6 729,00 €
Commune de Monterblanc :	26 917,46 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Le matériel informatique de la médiathèque, sous Windows 7, est obsolète. La sécurité n'est plus garantie. Le devis du four du restaurant scolaire est actualisé avec le dernier devis reçu, qui est supérieur à celui présenté en commission. La demande de subvention est établie sur cette base. Nous consulterons d'autres entreprises pour mettre en concurrence. Nous trouvons ce four excessivement cher.

Les bancs pour le cimetière seront utiles, notamment lors des cérémonies.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-08-05 - Subventions du Conseil départemental - Dispositif « Voirie, aménagement, et mobiliers urbains »

Présentation de la délibération par Laurent TRENTESAUX

Le Président du Conseil départemental du Morbihan nous a informés du renouvellement de l'aide exceptionnelle destinée à financer des investissements en matière de voirie.

La commission travaux, voirie, vie des quartiers propose à l'assemblée de solliciter cette aide pour contribuer au financement de l'aménagement du lotissement communal "Le chemin de l'étang".

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles HT

Etudes et travaux : 109 980 €

Désamiantage :	25 960 €
Total :	135 940 €

Recettes	
Conseil départemental :	50 000 €
Commune :	85 940 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Sollicite l'aide forfaitaire de 50 000 €, votée par le Département, pour le financement de travaux de voirie ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gérard GUILLERON

Nous nous abstiendrons sur ce bordereau ; vous vous en doutiez. Vous allez mettre cet argent pour lotir le terrain des consorts CAUDAL. Nous vous avons déjà dit ce que nous en pensions. Nous les aurions laissés faire, car ils nous avaient bloqués à l'époque sur l'assainissement.

Alban MOQUET

Petit rappel. Le financement concerne les travaux d'aménagement en terrain constructible et le désamiantage. Nous utilisons la subvention de 50 000 € du Département, tout cela pour revendre ensuite et réaliser des bénéfices. Nous réalisons ce projet en régie. Nous ne laissons pas l'argent à un aménageur. C'est la mairie qui va récupérer l'argent. Selon les ventes, nous pourrions récupérer en trésorerie entre 150 000 et 170 000 €. Cela nous intéresse grandement. Nous avons de moins en moins d'aides de l'Etat. C'est une des façons pour nous aujourd'hui de faire de la trésorerie.

Gérard GUILLERON

Où en sommes-nous de la pompe de relevage ?

Alban MOQUET

L'agglomération est compétente pour l'assainissement. Une station de relevage est installée à Pont-Morio car à l'époque, la famille CAUDAL ne souhaitait pas que l'assainissement passe par leur terrain. Nous allons proposer à l'agglomération de passer par notre terrain pour faire du gravitaire et d'enlever cette pompe de relevage. L'agglomération est intéressée, dans le sens où l'entretien de ces pompes de relevage coûte très cher ; la pompe pourra être installée ailleurs. Du coup, on va les autoriser à faire du gravitaire par chez nous.

Les relations que nous avons eues avec les consorts CAUDAL étaient bonnes. Je crois que la personne qui était très défavorable au projet est décédée. Cela a été sans doute beaucoup plus facile pour nous que pour vous. Cela nous permet de commencer à faire de l'urbanisme en régie. Nous aimerions bien continuer dans ce domaine pour pouvoir éviter de donner énormément d'argent aux aménageurs qui

« se gavent » et de ramener cela à la commune pour faire de la trésorerie. Aujourd'hui, il faut chercher de l'argent partout.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-08-06 - Aide en faveur de certaines cantines scolaires - France relance - Financement du four mixte de la cantine scolaire

Présentation de la délibération par Fabien KERMORVANT

Dans le cadre des aides en faveur de cantines scolaires, au titre du programme France relance, nous pourrions solliciter une subvention, afin de financer le remplacement du four de la cantine.

Est envisagée, l'acquisition d'un four mixte 10 niveaux, utilisant la vapeur, équipé d'une sonde et permettant de réaliser des cuissons à basse température.

Pour le financement de ce four, d'un montant de 16688,15 € HT, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, dans le cadre de l'aide en faveur de certaines cantines scolaires.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, dans le cadre du programme France relance, au titre de l'aide en faveur de certaines cantines scolaires, pour financer au taux maximum l'acquisition d'un four mixte avec sonde, permettant une cuisson à basse température.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Nous avons écrit « certaines cantines », car toutes les cantines ne sont pas éligibles ; celle de Monterblanc l'est.

A la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-08-07 - Recours à l'emprunt - Financement de l'acquisition du bien situé au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc

Présentation de la délibération par Alban MOQUET

Lors de la séance du 7 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 159. Situé au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, cet ensemble comprend un immeuble à usage mixte, avec une partie commerce et une partie constituée d'appartements indépendants.

Cette opération est inscrite au budget annexe « dynamisation économique » de la commune.

Pour le financement de l'acquisition, il est proposé au conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole, qui présente l'offre la mieux disante, à savoir :

Objet	Acquisition de la parcelle ZD 159 Immeuble à usage mixte : commerce et logements
Type de prêt	Moyen terme
Montant emprunté	498 000 €
Durée	20 ans – 240 mois
Amortissement	Capital constant
Périodicité	Trimestrielle
Taux	2,95 %
Frais de dossier	500,00 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : Accepte de contracter un prêt d'un montant de 498 000 € auprès du Crédit Agricole, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget annexe dynamisation économique.

Alban MOQUET

Le taux est à 2,95 %. Nous nous sommes renseignés auprès du Crédit mutuel, qui ne comprend pas que nous ayons un taux aussi bas. Aujourd'hui, les taux sont à 3,5 %, voire 4 %.

Gwénaél LE GARGASSON

Les taux ont augmenté de 0,45 % en une semaine.

Jean-Luc ROBERTON

Nous allons expliquer pourquoi nous sommes contre, pour être cohérents avec ce que nous avons dit précédemment. Pour nous, il n'y avait pas urgence à acheter ce bien. Je me suis baladé dans le bourg de Monterblanc. J'ai vu une magnifique pancarte sur une maison « A vendre ». Il ne me semble pas avoir vu la même sur le Coccimarket. Je ne comprends pas pourquoi nous achetons cela. Je ne vois pas pourquoi nous allons gérer des loyers. Ce bâtiment fait partie du plan de référence de la commune. De toute façon, le seul acheteur possible, c'était la commune. Je ne vois pas du tout où est l'urgence. On m'a dit que c'était à vendre. Je veux que l'on m'apporte les preuves. Est-ce passé par une agence ou est-ce de la relation entre la commune et M. PASCO ?

Marie PAITEL

Il a été longtemps sur le Bon coin.

Alban MOQUET

Nous en avons déjà parlé plusieurs fois. C'est un bien qui était à vendre. Nous nous mettons en relation avec les vendeurs quand ça intéresse la commune. L'aménagement du centre-bourg est effectivement dans notre programme.

Nous vous avons dit pourquoi nous avons décidé de l'acheter. Les biens continuent d'augmenter et si nous l'achetons aujourd'hui, ce n'est pas le prix que nous paierons dans cinq ans. Ça nous permet par les loyers, de rembourser une partie de ce que nous aurons dépensé. C'est-à-dire, plus de 100 000 € sur cinq ans. Cela veut dire que dans cinq ans, le bien nous coûtera plus de 100 000 € de moins.

Jean-Luc ROBERTON

Vous prenez un risque.

Alban MOQUET

Nous prenons des risques, effectivement. Les communes prennent des risques tous les jours, M. ROBERTON. Et elles font des choix.

Jean-Luc ROBERTON

Vous ne parlez pas d'assurance. Sur le prêt, vous n'avez pas d'assurance. L'assurance, ce sont les administrés.

Gérard SALOMON

Non, parce que c'est un organisme d'Etat.

Jean-Luc ROBERTON

Si jamais vous êtes en défaut de paiement, qui va payer ? C'est nous. Je ne comprends pas que l'on se soit précipités là-dessus. Il y avait d'autres façons de dynamiser le bourg. Je ne vois pas ce que cela va changer. Dans ce que vous avez proposé comme plan de dynamisation du bourg, la supérette va être déplacée. Quelle va être la valeur de ce bien une fois que la supérette sera déplacée ?

Alban MOQUET

Nous aurons déjà 100 000 € de moins à payer et nous aurons la possibilité de vendre les biens qui sont au-dessus.

Gérard SALOMON

136 000 €.

Jean-Luc ROBERTON

Si tout va bien. Si vous encaissez les loyers.

Alban MOQUET

Nous faisons cela pour minimiser les coûts pour la commune.

Jean-Luc ROBERTON

C'est un risque que vous prenez. Ce n'est pas aux communes de prendre ce risque.

Gérard SALOMON

Ça fait partie du plan global du futur bourg. Il y a une traversante qui est prévue. Depuis plusieurs mandats, on prévoit de passer par là. C'était un projet avant ton mandat (s'adressant à Gérard GUILLERON).

Gérard GUILLERON

Ce n'était pas à cet endroit-là.

Gérard SALOMON

Ce n'était pas à cet endroit, mais cet endroit s'y prête parfaitement.

Gwénaél LE GARGASSON

Il y avait l'idée quand même.

Gérard GUILLERON

Un passage a été cherché entre la rue centrale et la place Anne de Bretagne. Il y avait autrefois un passage. Un passage que je n'ai jamais connu. Et pourtant, je vais avoir bientôt 70 ans. Effectivement un passage était prévu dans le plan d'aménagement de M. CLOAREC. Mais, pas de chance, nous tombions dans la cave du Score, et, ensuite, dans la cour de M. PASCO. On ne pouvait pas s'en sortir. On peut toujours discuter de la pertinence de ce passage de la rue centrale pour aller sur le côté sud du bourg. Il n'y a pas 100 mètres entre la rue de Kérentrec'h et la rue de la mairie. Ce sont des choix. On respecte les choix de chacun. Personnellement, je ne le ferai pas. Il y a pertinence ou pas pertinence. Cela ne fait pas partie de nos choix. Nous verrons bien comment cela va se terminer.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL ; abstentions : 0)

II- Réponses aux questions adressées par la minorité au moins 48 heures avant la séance

Alban MOQUET

Vous aviez des questions à nous poser. Je vais vous laisser les poser.

Gérard GUILLERON

Je voulais revenir sur la Maison GUHUR. Nous en avons parlé au cours d'une commission. Puis, nous avons reçu un mail de votre part, M. le Maire. Vous avez écrit une histoire. Mais, cette histoire ne correspond pas à l'histoire. Si j'interviens à ce sujet, c'est pour informer l'ensemble du conseil municipal, car tout le monde ne connaît pas forcément l'histoire de la Maison GUHUR. Elle a été mise en vente pendant plusieurs années. Pour le coup, celle-là était réellement en vente. Elle n'était en vente au prix de 110 000 €, mais de 250 000 ou de 300 000 €. M. SALOMON, vous n'êtes pas d'accord, mais c'est pourtant cela.

Gérard SALOMON

C'est pour « le coup ».

Gérard GUILLERON

Je fais aussi de la politique, M. SALOMON. Il ne faut pas l'oublier. Elle était en vente 300 000 € dans un premier temps, 250 000 € dans un deuxième temps. Le bien a été racheté à la fin de la mandature de M. CLOAREC, par EADM. C'était sans doute la plus belle des affaires, car les conjoints GUHUR ne trouvaient pas d'acquéreurs à 250 000 €, ni à 200 000 € : il y avait trop de travaux à réaliser. Je connais plusieurs acquéreurs potentiels qui se sont désistés au dernier moment. Le bien a été mis à disposition de la commune de Monterblanc, via EADM, à hauteur de 110 000 €. Quand nous avons remis en cause la Zone d'Aménagement Concerté, sur demande d'EADM, nous en avons négocié la sortie. C'est comme cela que la Maison GUHUR est revenue dans le giron de la municipalité. Après, vous avez fait le choix d'en faire une maison des associations et une épicerie sociale, pour un montant de travaux qui est relativement élevé : 500 000 € au global.

Vous nous avez demandé au cours de la dernière commission travaux la pertinence ou pas de l'appeler Maison GUHUR. Je n'ai rien pour ou contre. J'ai très bien connu Eugène GUHUR et j'ai beaucoup travaillé avec lui, dans différentes associations, à Monterblanc. C'est un monsieur très très bien. Par contre, on nous demande notre avis, puis on s'aperçoit dans la feuille infos que le bien s'appelle Maison GUHUR, sans qu'on n'ait pu répondre si on était d'accord ou pas. Voilà la raison de mon intervention à ce sujet.

Aurore ALLAIN

Vous êtes en train de dire que vous êtes d'accord avec la dénomination.

Gérard GUILLERON

Je n'ai rien contre le fait qu'elle s'appelle ainsi. Ce qui est choquant, c'est que l'on nous demande notre avis à la commission qui s'est déroulée le 3 octobre, donc la décision n'était pas prise, et que dans la feuille infos qui est arrivée après, le nom était déjà acté.

Une certaine confusion suit l'intervention.

Gérard SALOMON

Nous en avons déjà parlé en commission. Il y a l'épicerie et la maison des associations.

Gérard GUILLERON

Ne jouez pas sur les mots. Oui, il y a deux entités dans cette maison. Il y a surtout l'épicerie sociale. Vous auriez dû l'appeler Maison GILLET. Cela aurait été plus pertinent.

Alban MOQUET

Est-ce que je peux répondre ?

Vous avez contesté ce que j'avais écrit. Je n'ai pas écrit que la Mairie rachetait la Maison GUHUR, mais que la propriété a été vendue pour des projets communaux. C'était le cas, puisqu'une ZAC était prévue avec EADM.

M. ROBERTON ici présent et Mme GOUPIL nous ont écrit des mails concernant la Maison GUHUR. Je vais rappeler quelques éléments. Nous avons posé des questions à la population sur la famille GUHUR. Ces gens étaient très respectés, très respectables.

Gérard GUILLERON

Je n'ai jamais dit qu'ils n'étaient pas respectables.

Alban MOQUET

Mme GOUPIL a émis des doutes à ce niveau-là. Je peux vous lire son mail, si vous voulez. M. GUHUR a créé le club de football en 1965.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas lui qui l'a créé. Joseph EVENO, l'ancien secrétaire de mairie, a créé le club de football.

Alban MOQUET

Au-delà de cela, M. GUHUR a été bienfaiteur financier du club de football.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas lui ; c'est son gendre.

Alban MOQUET

Son gendre, mais par l'intermédiaire de qui ? On va jouer sur les mots, son gendre faisant partie de la

famille GUHUR.

Mme GUHUR a créé le club du Bel âge.

Gérard GUILLERON

Oui, ça c'est vrai.

Alban MOQUET

Elle a été première présidente du club du Bel âge. Ça a du sens pour nous de garder la Maison GUHUR pour une maison des associations, puisque ces deux personnes se sont investies énormément dans des associations. Il est resté président du club de football pendant une dizaine d'années, pratiquement.

Gérard GUILLERON

Je ne pourrai pas dire pendant combien de temps il a été président du club de football.

Alban MOQUET

C'est pour dire que le nom GUHUR a du sens.

Gérard GUILLERON

Ça ne me dérange pas. Ce qui me dérange, c'est que nous en parlions en commission et que trois jours après, on voit cela dans la feuille infos.

Alban MOQUET

On en avait déjà parlé auparavant.

Jean-Luc ROBERTON

Je voulais savoir quelle était l'implication de M. GUHUR dans la commune. J'ai la réponse.

Sophie CHEFDOR

Ce n'était pas une question dans le mail adressé au conseil municipal.

Gérard GUILLERON

La deuxième question concerne le plan communal de sauvegarde. Lors de la commission, M. SALOMON a dit que le dernier plan datait de M. CLOAREC. Le dernier date du 1^{er} juin 2018.

Gérard SALOMON

Nous l'avons remis à jour.

Gérard GUILLERON

Vous aimez bien dire, M. SALOMON, que nous n'avons rien fait pendant six ans.

Gérard SALOMON

Cela n'a rien à voir.

Jean-Luc ROBERTON

C'est de la diffamation, ça ?

Gérard SALOMON

Ne dites pas n'importe quoi.

Gérard GUILLERON

C'est vous qui dites n'importe quoi.

Gérard SALOMON

J'ai dit qu'on l'avait toiletté et remis au nom des nouveaux membres.

Alban MOQUET

Nous avons un plan de sauvegarde signé de Joseph CLOAREC, mais effectivement il y a aussi un plan de sauvegarde signé de Gérard GUILLERON. Nous n'avons pas de soucis avec cela. La préfecture nous demande de retravailler le plan de sauvegarde, en raison des incendies de l'été dernier. Nous l'avons envoyé au conseil municipal, pour que vous puissiez y mettre des annotations. Suite à cela, nous allons créer un groupe de travail. Merci aux personnes souhaitant en faire partie de s'inscrire auprès de Jean-Louis. Nous ferons ensuite une mise en situation avec la gendarmerie.

III- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Date	Objet	TIERS	Montant TTC
23/09/2022	Solde effacement réseaux télécom et électrique rue de la Fontaine Saint Pierre	SDEM	4555,10
23/09/2022	Solde effacement réseaux télécom et électrique rue de la Fontaine St Pierre	SDEM	6212,55
26/09/2022	Nettoyage vitres et huisseries divers bâtiments communaux	ABER PROPRETE	4 149,40 €
04/10/2022	Remplacement générateur d'air chaud église	SANITHERM	20 495,09 €
05/10/2022	Consommation électricité divers bâtiments communaux	EDF	5 620,32 €
10/10/2022	Maintenance extincteurs divers bâtiments communaux	CHUBB	5 065,26 €

Alban MOQUET

Lors du dernier conseil municipal, les dépenses d'effacement de réseaux avaient déjà été présentées. Simplement, il n'y avait pas lieu à évoquer de montant HT car la TVA est à 0 % sur ces opérations. Il y a bien deux mandants : ceux indiqués ci-dessus.

Pour les consommations électriques, pour l'instant les tarifs sont garantis par Morbihan Energies jusqu'au 31 décembre 2023. Nous aurons peut-être des surprises début 2024. Le vote d'une loi est en cours pour aider les communes à faire face aux dépenses d'énergie. Nous avons la chance d'être un territoire protégé par le marché passé avec Morbihan Energies.

Arrêté du Maire

Arrêté désignant Louise MOQUET, Correspondante incendie et secours.

Action en justice

Par décision du 23 septembre 2022, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête des riverains de Kérentrec'h, qui demandaient l'annulation de l'arrêté du Maire autorisant la société Aiguillon à

réaliser un immeuble collectif de neuf logements. Les riverains regrettaient le manque de places de parking. Nous avons revu EADM à ce sujet. Nous avons créé dix places supplémentaires à Kérentrec'h. Les riverains ont tout de même exercé une action en justice, ce que nous leur avions déconseillé. Le juge les a maintenant condamnés à verser cinq-cents euros.

Gérard GUILLERON

Ils savaient ce qu'ils achetaient. La règle était claire.

Alban MOQUET

Contester la présence de logements sociaux était compliqué, alors que la loi impose d'en créer 20 %.

Gérard GUILLERON

Ils ont des garages. Ils peuvent y mettre leurs voitures.

IV- Informations diverses

15 octobre, 19h00 : soirée cabaret organisée par Totem.

21 octobre : randonnée aux lampions. Départ 20h00, salle Jean-Marie PRONO.

24 octobre, de 9h00 à 12h00, place Anne de Bretagne : présence du camion J'Oz, pour venir en aide aux jeunes.

30 octobre : le Gravel de Lanvaux passe à Monterblanc. Le parcours part de Grand-champ et rejoint la presqu'île de Rhuys.

5 novembre, à 11h00, salle Jean-Marie PRONO : accueil des nouveaux arrivants. Vous êtes tous conviés. Cérémonies du 11 novembre, à 11h00.

25 novembre : réunion défense, avec la gendarmerie, l'armée, les pompiers et les élus. Cela permet d'échanger et de mieux se connaître.

8 novembre : commission urbanisme.

10 novembre : commission finances. Toutes les commissions finances se tiendront le jeudi précédant la séance de conseil municipal.

17 novembre : conseil municipal.

Vous avez toujours la possibilité de participer au concours photos sur le thème : « La biodiversité là où ne l'attend pas ». La fin du concours est prévue le 26 novembre 2022. Une remise de prix suivra.

Nous avons donné un accord de principe à M. LEFEUVRE pour l'achat de son bois. Nous bénéficierons d'un fonds de concours de l'agglomération, à hauteur de 30 000 €. Nous avons également sollicité la Région et le Département.

Anthony LE TRIONNAIRE

Y-a-il un appel aux dons ?

Alban MOQUET

Un appel aux dons est également possible avec Kiss Kiss Bank Bank. Nous allons nous renseigner un peu plus.

Nous sommes labellisés Station verte. Il s'agit de la première labellisation écotourisme de France. Cinq-

cents communes sont labellisées en métropole et outre-mer. Huit communes de l'agglomération sont aujourd'hui labellisées. Plougoumelen l'a été en même temps que Monterblanc la semaine dernière, au Congrès national qui s'est tenu à Plescop. Nous sommes très fiers d'être labellisés. Cela nous a demandé beaucoup de temps, car le système informatique est un peu compliqué. Gaëlle et Gérard ont travaillé sur les atouts de la commune. Jean-Louis et moi avons travaillé sur les photos et les documents nécessaires pour obtenir la labellisation. La labellisation présente beaucoup d'intérêt pour un écotourisme rural. Gwénaél a également travaillé ce projet. Nous avons la confirmation que l'agglomération prendra en charge 50 % de l'adhésion pour toutes les communes labellisées.

M. le Maire lève la séance à 20h20.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

